

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M.Gilbert BLANGERO, Maire.

Membres en exercice : 13.    Membres présents : 9.    Membres votants : 9    dont Procuration : 1.

**Présents** : Gilbert BLANGERO (**Maire**), Jean Claude LABBE, Benoit GUERRERO, Philippe DUCASSE (**Adjoints**), Pascal RUEL , Jean-Baptiste PAING, Julia LENVEVEU, Pascal MATIN et Fabrice REVUELTA.(**Conseillers Municipaux**).

**Absents avec délégation**: Jérôme DESCHAMPS à Fabrice REVUELTA.

**Absents** : Nathalie CHARBONNIER, François LENEUVEU, Jean-Philippe BAGUR.

**Secrétaire de séance**: Gilbert BLANGERO.

Avant d'ouvrir la séance, Gilbert Blangero demande l'autorisation au conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une division foncière et le bornage d'un terrain communal.

**Pour** à la majorité des membres présents.

**1. Délibération pour procéder à un échange de parcelles entre la Mairie et les Consorts BENTÉJAC :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré B n°306, enclavé dans la propriété des Consorts Bentejac au lieu dit Muraille.

Suite à divers échanges avec Nadine et Jean-Marie ARMAND au sujet de leur projet de vente de deux terrains destinés à la construction de maisons individuelles, le devenir de la parcelle communale enclavée dans leur propriété à été abordée à plusieurs reprises.

Une proposition est faite à l'assemblée pour trouver un terrain d'entente avec les représentants de cette famille afin de procéder à un échange de parcelles qui pourra satisfaire les deux parties.

De plus la commune sera mieux en mesure d'exploiter ce terrain en le jouxtant à l'atelier municipal, comme le fait remarquer Jean-Claude LABBÉ.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord :

1. Pour autoriser le Maire à signer tous les documents notariés nécessaires à cet échange/session ;
2. Pour autoriser le Cabinet de géomètres SCP Philippe ESCANDE à réaliser toutes les formalités d'urbanisme nécessaires ;

3. Pour accepter le montant des honoraires qui en découlent s'élevant à la somme de 1.440 €, et inscrire cette dépense au compte 202 (frais de documents d'urbanisme).

**Pour : 9. Abstention : 0. Contre : 0.**

### **2. Délibération pour l'achat d'une parcelle de terrain :**

Notre commune a une occasion unique de réaliser une réserve foncière en plein centre du Bourg. Ce projet d'acquisition de terrain, issu de la propriété des conjoints Bentejac, offre plusieurs possibilités d'aménagements :

- la superficie n'est pas grande mais ajoutée à la parcelle échangée selon la délibération précédente, la Commune aurait un terrain de 1.143 m<sup>2</sup> dont la localisation répondrait sans problème à un projet communal.
- de plus, l'emplacement de ce terrain donne à notre collectivité la possibilité de mieux maîtriser la future division foncière de la propriété des Conjointes BENTÉJAC avec un projet d'aménagement public qui obligera à une densification des sols plus harmonieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1. faire l'acquisition de la parcelle de 783 m<sup>2</sup> aux Conjointes Bentejac pour un montant de 4.848,00 Euros.
2. inscrire cette dépense au Budget 2018.
3. y inscrire également les dépenses de notaire afférentes à ce dossier.
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin que la commune en devienne propriétaire.

**Pour : 9 Contre: 0 Abstention: 0**

### **3. Délibération pour la création d'une voie communale :**

Sans la création d'une nouvelle voie, les propriétaires de la zone concernée vendront leurs terrains en créant plusieurs accès individuels sur la voie communale existante, ce qui risque fortement de dénaturer l'environnement du centre bourg.

La commune a à cœur de réaliser un aménagement harmonieux pour que les futures familles à venir s'installer dans notre village soient heureuses d'y vivre.

Avec la création de cette voie, s'offrira la possibilité de faire une jonction par un cheminement public doux qui serait opérationnel pour les futures divisions foncières de la propriété.

L'autre atout de la création de cette voie, serait d'avoir une meilleure aisance pour desservir au mieux la parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de donner son accord pour la création d'une voie publique ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cette voie, suivant le plan de bornage joint à cette délibération.

**Pour : 9. Contre : 0. Abstention : 0.**

#### **4. Délibération pour le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la CDC Sud Gironde :**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport du 31 août 2017 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution aux communes suite à la dissolution de la CDC des Côteaux Macariens.

Il doit aussi se prononcer sur l'évaluation financière du transfert des zones d'activités communales devenues communautaires au 1er janvier 2017.

La Communauté de Commune exerce des compétences en lieu et place des communes.

Des compensations financières sont donc estimées par la commission de la CLETC afin que les Communes, dont les compétences ont été transférées, versent une compensation financière à la CDC .

Le conseil municipal de Saint Pardon de Conques **approuve à la majorité** le rapport de la CLETC du 31 août 2017 ainsi que les montants d'attribution de compensations qui en découlent.

#### **5. Détachement d'un terrain à bâtir**

Lors de sa précédente réunion, le Conseil municipal avait pris la décision de vendre une partie de la parcelle de terrain du lieu-dit Bidon, cadastrée Section D, n° 798p.

Un devis a été présenté par la SCP Philippe ESCANDE, Géomètres, pour le détachement de ce terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver le le plan de bornage reçu du terrain à bâtir ;
2. d'inscrire cette dépense au compte d'imputation 202 (frais de documents d'urbanisme) pour un montant de 1.440,00 Euros sur la futur Budget 2018.
3. d'inscrire les honoraires du notaire correspondants à l'échange de quelques m<sup>2</sup> de terrain avec la famille riveraine Audignon /Large, envisagé pour faciliter le travail d'entretien des espaces verts publics.

Actuellement, la commune est en contact avec une famille qui envisagerait la signature d'un compromis de vente du terrain lui appartenant.

Ce terrain sera viabilisé par la commune avec ; coffret électrique, compteur d'eau et chemin d'accès à réaliser par agrégats concassés ou calcaire.

La commune a obtenu l'étude du SDEEG pour l'extension du réseau électrique : son estimation s'élève à 2.926 Euros. Elle est en attente de plusieurs propositions d'Entreprises de TP pour la réalisation du chemin d'accès.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil pour arrêter le montant total des travaux concernant cette parcelle.

Ce terrain, d'une superficie de 1.480 m<sup>2</sup>, sera vendu pour un montant de 60.000 Euros .

**Pour : 9. Contre : 0. Abstention : 0.**

## **6. Délibération pour la fermeture du préau de la salle polyvalente :**

L'assemblée municipale n'a pas pu prendre de décision pour ce projet et préfère en reporter la délibération à la prochaine séance du Conseil. Pour l'instant, certains élus veulent être sûrs que ce système de fermeture puisse diminuer les nuisances sonores.

Doit-t-on prioriser la réalisation d'une isolation phonique du bâtiment avant de réaliser la fermeture du préau ? Une étude complète avec isolation, changement de certaines menuiseries, aménagement du local associatif pour un emplacement bar, réfection de l'éclairage du porche et de la salle, changement des sanitaires-toilettes et fermeture du préau sera présentée à cette prochaine séance par la commission bâtiment .

Cette commission a déjà récupéré plusieurs devis pour la fermeture du porche avec des stores verticaux à enrouler par treuils à manoeuvre manuelle. Le montant du devis le moins-disant d'entre eux s'élève à : 7.811,76 Euros .

### **Annonces diverses :**

→Les élus ont rencontré Monsieur DRUSIAN du Centre Routier de Langon pour étudier la possibilité de réaliser le passage en "agglomération" du quartier des Proms, sur la RD 224, qui serait donc limité à 50 km/h contre 70 km/h actuellement.

→Le Conseil Municipal réfléchit sur un projet qui avance tout doucement : il concernerait la création d'une liaison douce entre Les Proms et le Bourg. Il impliquerait la création d'un passage sécurisé au début de la voie des Proms sur la départementale.

Des contacts ont été réalisés avec plusieurs propriétaires terriens : ils sont actuellement d'accord avec la municipalité pour créer ce cheminement. Reste à étudier les conditions d'acquisition de ces sols bien sûr en parfait accord avec eux.

La SCP Philippe ESCANDE va étudier cet aménagement en tenant compte des préconisations du Centre Routier : un premier devis nous a été présenté par le géomètre pour l'établissement du bornage contradictoire amiable de limites de propriété de chacun et du futur cheminement communal. Cette étude s'élève à la somme de 2. 670 Euros.

→Une étude va être réalisée pour mettre en place des cours d' Informatique ;

La salle de l'ancienne mairie pourrait être utilisée après accord avec le SIRP qui utilise actuellement le local pour les temps périscolaires.

→Monsieur le Maire a rencontré le Capitaine BAUDOUR du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour avoir des informations concernant la vérification des points d'eaux communaux dont l'organisation des contrôles sera la charge des commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une convention nous est proposée sur la base de l'ajustement volontaire des contributions calculées à partir de la population DGF 2017 et non plus de la population DGF 2002.

En contrepartie, le SDIS continuera d'assurer gratuitement le contrôle des bornes à incendie.

L'augmentation de notre participation à ce service serait de 3. 087 Euros pour 8 points d'eau à contrôler, sachant qu'actuellement notre participation s'élève à 7. 412,87 Euros.

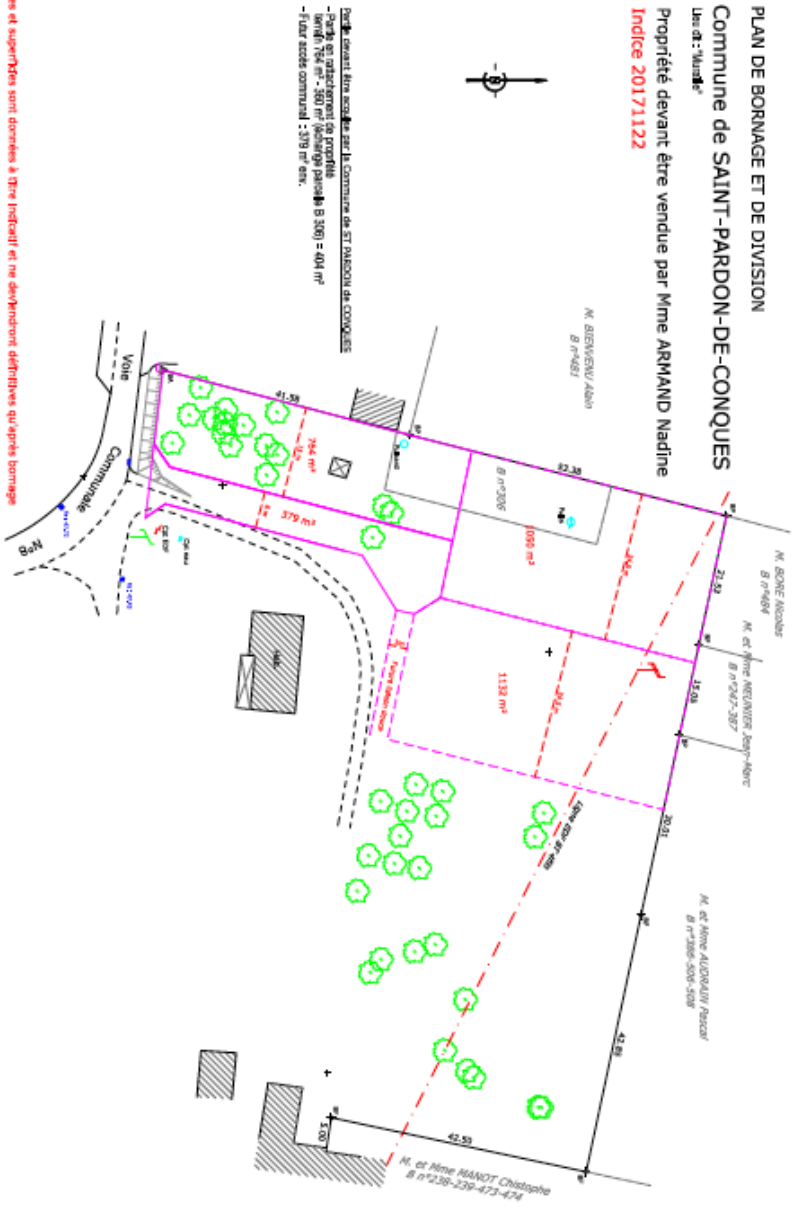
La commune est en attente de propositions financières du Syndicat des eaux de Castets en Dorthe qui pourrait réaliser ces contrôles pour les communes adhérentes et pour un montant pouvant être inférieur à 50 Euros par bornes).

Fin de séance vers 23 heures

Documents de bornage joints à ce compte rendu.

**PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION**  
**Commune de SAINT-PARDON-DE-CONQUES**  
 Lieu dit : "Mauré"

Propriété devant être vendue par Mme ARMAND Nadine  
 Indice 2017/1122



Datés avant leur entrée en vigueur par la Commune de ST PARDON DE CONQUES  
 - Plan et radiocroquis de propriété  
 - Surface 764 m² - 380 m² (désaffecté parcelle B 306) = 404 m²  
 - Flux accès communal : 379 m² env.

Cotes et superficies sont données à titre indicatif et ne dépendent définitives qu'après bornage

Philippe ESCANDE Géomètre Expert D.S./G.S.	44, route de la gare - 33110 SAINT-PAUL - FRANCE T. 05 56 30 40 00 - F. 05 56 30 40 01 www.philippeescande.com
Novembre 2017	Dossier 15301

ECHELLE : 1 / 500

